

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont Monsieur et Madame CATTRYSSE - FREDERIC demeurant Voie Maréchal Grouchy 61 à 1300 Wavre. Le terrain concerné est situé Voie Maréchal Grouchy, 61 à 1300 Wavre et cadastré division 2, section K n°102F13.

La demande concerne la construction d'une annexe à l'arrière d'une habitation unifamiliale, d'une fenêtre du bureau et d'un abri de jardin (mise en conformité) ; que le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le bâtiment principal reste inchangé tant bien au niveau de son aspect, de sa volumétrie, et de son emprise au sol.

Pour l'annexe :

- Située à l'arrière de l'habitation unifamiliale ;
- D'un gabarit R0 avec une toiture à simple pente à 10° ;
- D'une hauteur sous corniche de 2m33 depuis le niveau fini extérieur ;
- Réalisée en tuile de ton rouge-brun identique à celles du volume principal ; des châssis de ton brun foncé en PVC ; une petite partie en façade en crépi de ton blanc ;
- D'une emprise au sol d'environ 26.90m².

Pour le châssis à régulariser :

- Identique aux châssis du volume principal (ton gris quartz)

Pour l'abri de jardin :

- La toiture est réalisée en tuile de ton identique à celles du volume principal (ton rouge-brun).

Pour l'abri de jardin :

- D'une hauteur sous corniche de 2m10 et du faite de 2m59 ;
- D'un gabarit R+T avec une toiture à faible pente ;
- Constitué de poteaux en bois, d'une couverture en tuile de ton identique au bâtiment principal existant ;
- D'une emprise au sol d'environ 13.48 m².

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Le projet s'écarte des prescriptions du permis d'urbanisation pour les points suivants :

- L'annexe située à l'arrière de l'habitation est constituée d'une toiture à simple pente au lieu de 2 pentes ;
- L'annexe située à l'arrière de l'habitation est constituée d'une toiture dont la pente est inférieure à 30° ;
- L'abri de jardin est situé à moins de 4m00 de la limite de propriété voisine ;
- L'abri de jardin est construit hors de la zone de bâtisse.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 3 juillet 2025 au 18 août 2025 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 16 juillet au 15 août en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.

A Wavre, le 17 juin 2025